



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL
N° 20221130 -07

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 14
- votants = 15

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, se sont réunis à Saint-Céré, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Présents : 14

ALBERT Catherine (*suppléante de Claire DELANDE*), AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

ARAQUE Fausto à Jean-Luc NAYRAC

Absents dont excusés : 8

AUBRUN Jeannine, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LUDIER Stéphane et PEYRICAL René

OBJET : Appel à Projets : Aménagement points abreuvement – Mise en défend des berges et franchissement cours d'eau- Bassins versants Mamoul et Ousse Alzou.

Monsieur le Président rappelle la décision 20220323-01 relative à une prestation de l'ADASEA pour l'accompagnement technique : consultation et montage dossiers pour les exploitants agricoles susceptibles d'être intéressés. 23 dossiers ont été complétés et fournis à l'appui du dossier de demande de financement déposé le 13 mai 2022.

Les travaux et fournitures financés comprennent les aménagements en lien avec les cours d'eau des bassins versant de l'Ousse-Alzou et du Mamoul :

- la mise en défend des berges (clôtures fixe ou mobile) ;
- la réalisation de systèmes d'abreuvement déportés des cours d'eau ;
- les abreuvoirs solaires (fixe ou mobile), les systèmes gravitaires, les pompes à museau ;
- le franchissement des cours d'eau tels que des passages à gué empierrés ou des passerelles bétaïls, ...

L'animation et la maîtrise d'œuvre est entièrement prise en charge par le SMDMCA.

Le budget prévisionnel correspondant à la fourniture, aux travaux et à la prestation de l'ADASEA s'élève à 611 979,00 euros HT avec un plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux / Fournitures	582 004,00 €	FEADER (80 % sur totalité des dépenses)	489 583,20 €
Prestation ADASEA	29 975,00 €	Exploitant agricoles (10 % sur travaux/ fournitures)	58 200,40 €
		SMDMCA (10,49 % sur totalité des dépenses)	64 195,40 €
	611 979,00 €		611 979,00 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 046-200092138-20221130-2022113007-DE



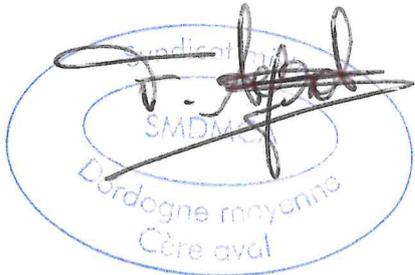
Monsieur le président précise que comme indiqué dans le projet de convention ci-joint, chaque exploitant devra conserver en bon état fonctionnel tout le matériel concerné par cette décision ; le SMDMCA se réserve le droit de faire des contrôles inopinés durant 5 ans à compter de la date de paiement final de l'aide de la mesure 4.4.1.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- valide le projet de convention ci-joint qui sera adapté à chaque dossier ;
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération (convention, consultation pour le matériel et les travaux, autorisation).

Publié et notifié le 01/12/22

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.